

Confidentiel-renseignement réglementé	
✓ Information(s) non classifiée(s)	

ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 OU DE L'ALINÉA 37(2)f) DE LA *LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES*

Nº d'index/Nº de l'ordre	1. No de permis de la CCSN (le cas échéant)	2. Date de l'ordre (AAAA-MM-JJ)		
1093	60443-1-27.0	2024-10-23		
3. Société/titulaire de permis (le cas échéant) et adresse				
Sunshine Coast Materials Testing Ltd.				
4. Nom (et titre ou poste) de la ou des personnes visées par l'ordre				
Tullia Upton, Responsable de la radioprotection				
5a. Actions ou mesures devant être prises par le titulaire de p substance ou information (préciser), y compris toute échéance	ermis ou toute autre personne visée (préciser) pour tout lieu, ve ou restriction	véhicule et équipement ainsi que toute installation,		
Il est interdit à Sunshine Coast Materials Testing Ltd d'uti canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), que :	immédiatement être placées dans un endroit sûr et sécur liser les jauges nucléaires portatives jusqu'à ce que l'entre uvre efficacement et est géré de manière satisfaisante par	prise ait démontré, à la satisfaction de la Commission		
2. tous les avis de non-conformité cités dans le rapport d'inspection préliminaire D-60443-PL-241023-1R ont été réglés à la satisfaction de la CCSN.				
Sunshine Coast Materials Testing Ltd n'est pas autorisée à transporter des jauges portatives tant qu'elle n'aura pas démontré sa pleine conformité avec le Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015) et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.				
Addenda ci-joint				
5b. Le présent ordre ne sera plus en vigueur lorsque toutes les conditions énumérées dans le champ 5a. auront été remplies, et				
conformité.				
Addenda ci-joint				
6. Information sur laquelle l'ordre est fondé				
Rapport d'inspection préliminaire D-60443-PL-241023-1F annoncée qui a été réalisée au 5534, Sechelt Inlet Crescei	R, remis au titulaire de permis, Sunshine Coast Materials Te nt, unité 3, à Sechelt (Colombie-Britannique).	esting Ltd, à la suite d'une inspection de la conformité		
Addenda ci-joint				
7. Date limite pour se conformer : Immédiatement : Date précise : (AAAA-MM-JJ)				
	· 	Page 1 of 2		



8. Inspecteur/Inspectrice ou fonctionnaire désigné de la CCSN délivrant l'ordre	
Nom:	Titre:
Peter Larkin	Superviseur de site
Adresse :	Adresse Courriel :
670, 220 4th Avenue SE, Calgary, AB	peter.larkin@cnsc-ccsn.gc.ca
Téléphone :	Télécopieur :
403-850-5414	(613) 995-5086
Signature:	
voir version anglaise	
9. Méthode de transmission de l'ordre Livraison en mains propres Courrie	ier 🗸 Courriel 🗌 Télécopieur 🔲 Autre (préciser)
	INS ARTICLES PERTINENTS I LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES
35(2) Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés à ur FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS 37(2)f) La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à qu'un inspecteur en vertu des paragraphes 35(1) ou (2).	
PROCÉDURES 38 Tout ordre donné par un inspecteur ou un fonctionnaire dés l'être conformément aux <i>Règles de procédure de la Commission c</i> toute mesure prise en vertu de l'alinéa 37(2)c), d) ou g) devra l'ê	canadienne de sûreté nucléaire, et
CONFORMITÉ À L'ORDRE 41 Les personnes visées doivent se conformer aux ordres de la 6 fonctionnaire désigné dans les délais prescrits ou, si aucun déla si elles n'ont pas eu la possibilité d'être entendues à cet égard.	·
POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDU Référez-vous aux articles 39 et 40 de la <i>Loi sur la sûreté et la régle</i>	ementation nucléaires.
RESPONSABILITÉ DES COÛTS Référez-vous à l'article 42 de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementati</i>	ion nucléaires.
INFRACTIONS ET SANCTIONS Référez-vous aux articles 48 à 65 de la Loi sur la sûreté et la réale	ementation nucléaires